



DIVORCE A CONSENTEMENT MUTUEL

Par **zephyrine**, le **16/12/2009** à **12:07**

Bonjour

Mon mari vient d'engager une procédure dans le cadre d'un divorce à consentement mutuel.

L'avocat qu'il a contacté est à Quimper.

Si j'accepte d'avoir le même avocat, serais-je obligée de me rendre au Tribunal de Quimper pour voir le Juge ? et dans le cas où je prendrais un avocat sur Paris quel sera le tribunal qui pourra statuer sur ce divorce ? (Quimper ou Paris)

Avec mes remerciements,

Bien sincèrement

Par **Julie THOMAS**, le **17/12/2009** à **11:08**

quel est la ville dans laquelle vous avez eu votre dernier domicile commun ?

Julie THOMAS

jthomas.avocat@gmail.com